

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 15 juin 2015

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD),
T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.LIEGEOIS(AD), Conseillers
L.STASSEN, Président du CPAS et
V.GERARDY, Directeur général.
B.WILLEMS-LEGER(AD) et J.PIRON(AP) sont absents et excusés.

La séance est ouverte à 20 heures.

Ancienne école de La Clouse : vente

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2014 relative à la vente, à la jeunesse de La Clouse, de l'ancienne école, cadastrée section C 154 D pie, d'une superficie de 109,3 m²;

Etant donné que la maison de l'ancienne école de La Clouse, précédemment occupée par la Jeunesse de La Clouse, a été vendue ;

Vu la correspondance de la Jeunesse de La Clouse du 16/10/2014 relative à son intention d'acquérir l'ancienne école de La Clouse afin de la transformer en local de réunion et de réceptions diverses ;

Vu le rapport du receveur de l'Enregistrement ;

Vu le plan de mesurage du géomètre Michaël Bruwier daté du 16/10/2014 ;

Vu la nécessité de trouver une solution pour accueillir la Jeunesse de La Clouse dans des conditions de sécurité acceptables;

Etant donné qu'une convention d'utilisation du nouveau local, proposée par la commune, a été acceptée et signée par les responsables de la Jeunesse de La Clouse ;

Etant donné qu'un permis d'urbanisme a été introduit par la Jeunesse de La Clouse, mais pas encore accordé ;

Etant donné que la banque Belfius, grâce à la garantie communale, a accepté de financer, notamment, l'acquisition du bâtiment à hauteur de 35.000 € ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1 : de vendre à la Jeunesse de La Clouse, valablement représentée par Huynen Grégoire, Président et Hanssen Florence, Secrétaire, l'ancienne école de La Clouse, cadastrée section C 154 D pie, d'une superficie de 109,3 m².

Art. 2 : Ce bâtiment sera vendu pour la somme de 35.000 € et aux autres conditions reprises dans le projet d'acte annexé à la présente.

Art. 3 : Les fonds à provenir de la vente seront affectés au budget extraordinaire.

Art. 4 : MM. JC.Meurens et V.Gerardy sont désignés pour représenter valablement la commune d'Aubel lors de la signature de tout document relatif à cette vente.

Rénovation de la cage d'escalier de la maison communale - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/080 relatif au marché "Rénovation de la cage d'escalier de la maison communale" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/72351 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° 2015/080 et le montant estimé du marché "Rénovation de la cage d'escalier de la maison communale", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/72351;

Val-Dieu : mise à disposition d'un membre du personnel.

Etant donné que la commune d'Aubel et l'ASBL L'Accueil ont convenu d'unir partiellement leurs compétences afin d'assurer un accueil touristique de qualité sur le site de l'abbaye du Val-Dieu.

Etant donné que, pour ce faire, ils ont décidé, conformément à l'article 144bis non codifié de la NLC, de confier, exceptionnellement et pour une durée limitée, à Marie-Louise Raemaekers, membre du personnel communal, jugée apte à remplir cette fonction, une mission de collaboration avec l'ASBL L'Accueil ;

Etant donné qu'il s'agit d'une mise à disposition d'un membre du personnel communal ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De signer avec l'ASBL L'Accueil et Marie-Louise Raemackers, une mise à disposition dont les termes sont les suivants :

Article 1 : Objet et durée de la collaboration

En vertu de la présente convention, l'employeur met exceptionnellement à la disposition de l'utilisateur le travailleur qui accepte pour l'exécution de la mission confiée à l'utilisateur.

Cette mise à disposition est convenue pour une durée limitée prenant cours le 01/09/2015 pour se terminer le 31/12/2018.

A cette date, elle pourra être renouvelée, moyennant accord de toutes les parties.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Dans le cadre de la mission précitée, le travailleur s'acquittera des tâches conformes à sa fonction et confiées par l'utilisateur sous l'autorité et la surveillance de Madame la Directrice de l'utilisateur.

Le règlement de travail applicable au travailleur sera celui de l'employeur, sous réserve des aménagements nécessités par la nature et les exigences de la mission confiée.

Ces aménagements seront négociés entre les parties et l'utilisateur veillera, en bonne entente avec le travailleur, à ce que ses conditions de travail ne soient pas inférieures à celles dont il aurait bénéficié s'il restait occupé par la Commune.

L'octroi de congés et des vacances annuelles sera de la compétence de l'utilisateur et s'opérera en concertation avec le travailleur, en fonction des nécessités de la fonction confiée.

L'utilisateur se conformera à la législation relative à la sécurité, l'hygiène et le bien-être au travail. En cas de difficultés, l'utilisateur en référera immédiatement à l'employeur.

Article 3 : Conditions financières

Le travailleur sera rémunéré par l'employeur, en exécution du contrat de travail existant entre parties. La mise à disposition est concédée par l'employeur à l'utilisateur à titre gratuit

Article 4 : Visa de l'Inspection sociale

Les parties informeront les services de l'Inspection sociale de la présente mise à disposition.

De désigner Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre, en qualité de candidat membre du Conseil d'administration de l'ASBL L'accueil durant la validité de la mise à disposition suscitée.

Néomansio

Vu la convocation envoyée par Néomansio relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'AGO de Néomansio, à savoir :

1-Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2014 du Conseil d'administration,
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- du bilan,
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2014 ;

2-Décharge aux administrateurs ;

3-Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4- Installation d'un administrateur en application de l'article L1523-15 § 3 al. 6 du C.D.L.D. ;

5-Lecture et approbation du procès-verbal.

SPI : AGO du 22 juin 2015

Vu la convocation envoyée par la SPI+ relative à l'assemblée générale ordinaire du lundi 22 juin 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide , à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du lundi 22 juin 2015, à savoir :

AGO :

- Approbation des comptes au 31/12/2014 y compris la liste des adjudicataires
- Approbation du rapport de gestion du CA

- Approbation du rapport du Commissaire Réviseur
 - Décharge aux Administrateurs et Commissaire Réviseur
 - Désignation du nouveau Commissaire Réviseur
 - Démissions et nominations d'administrateurs
-

Intradel : AGO du 25 juin 2015

Etant donné que la commune d'Aubel est affiliée à l'intercommunale Intradel ;
Etant donné qu'une assemblée générale ordinaire est prévue le 25 juin 2015 ;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du jeudi 25 juin 2015, à savoir :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
 2. Rapport de gestion de l'exercice 2014
 3. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2014 et rapport du Commissaire.
 4. Rapport Spécifique sur les prises de participation 2014
 6. Approbation des comptes annuels 2014 et affectation du résultat
 7. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2014
 8. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2014 et rapport du Commissaire
 9. Administrateurs – Contrôle du respect de l'obligation de formation
 10. Décharge aux Administrateurs pour 2014
 11. Administrateurs – Nominations/démissions
 12. Commissaire – Décharge relative à 2014
-

AG du CHPLT du 25 juin 2015

Vu la convocation envoyée par le CHPLT relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 ;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 25 juin 2015, à savoir :

- Modifications statuts Intercommunales-Changement dénomination CHPLT
 - Rapport de gestion 2014
 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
 - comptes annuels et bilan 2014– affectation des résultats de l'exercice 2014
 - Décharges aux administrateurs et contrôleurs aux comptes
 - Désignation de M. Philippe Kriescher en qualité d'administrateur.
-

AGO et AGEO de Publifin du lundi 29 juin 2015

Vu la convocation envoyée par Publifin relative à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du lundi 29 juin 2015 ;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE , à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de publifin du 29 juin 2015, à savoir :

A. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

1) Modifications statutaires :

Modification (refonte) des statuts de l'intercommunale PUBLIFIN afin, principalement, (i) de les mettre en cohérence avec les opérations de restructuration du groupe entreprises depuis 2014 et (ii) de les mettre en conformité avec les dispositions du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en exécution de l'article 2 §2 et §3 de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande et la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.

Le texte des modifications proposées est joint en annexe à la présente convocation et en fait partie intégrante(Annexe 1)

B. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

1) Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées (**Annexe 2**) ;

2) Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés(**Annexes 3 et 4**) ;

3) Rapports du Commissaire-reviseur (**Annexes 5 et 6**) ;

4) Rapport du Collège des Commissaires (**Annexe 7**) ;

5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014(**Annexe 8**) ;

6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 (**Annexe 9**) ;

7) Répartition statutaire ;

8) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;

9) Installation d'un Collège des Contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant de PwC, Commissaire-Reviseur (**Annexe 10**).

Nosbau : AGO du 26 juin 2015

Vu la convocation envoyée par Nosbau relative à une assemblée générale ordinaire le vendredi 26 juin 2015 ;

Vu la décret du 09.02.2012 relatif au Code wallon du Logement ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE , à l'unanimité,

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Nosbau du 26 juin 2015.

Arrêtés de police

Le Conseil prend acte des arrêtés de police suivants :

- Du 18/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la fête des voisins
 - Du 27/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la fête des voisins
 - Du 02/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du déplacement du marché rue de Messitert.
 - Du 05/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la kermesse.
-

Communications et interpellations.

Néant

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre